



Conges annuels rattrappés 10 ans après

Par **Marley 974**, le **07/04/2021** à **11:31**

Bonjour, je travaille en cdi à temps complet dans une structure régie par la convention 66 (structure medico sociale). Je suis actuellement en congés maternité. Les congés annuel ou trimestriels sont imposés par l'employeur(lors de la fermeture de la structure). Je pensais pouvoir poser ma 5 eme semaine de congés non prise à l'issue de mon congés mater mais mon employeur m'a expliqué qu'il tenait un compteur de congés et qu'il yva 10 ans en arriere , lorsque nous avons ouvert la structure et que j'ai commencé à travailler, des congés nous ont été donné alors que nous n'avions pas assez travailler pour les cotiser. De ce fait, il me dit qu'il rattrape ces congés lorsque c possible a savoir dans une situation telle que la mienne ou lors d'un fin de contrat. Est ce légal ? N'y a t'il pas prescription 10 ans après ? Merci par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **07/04/2021** à **15:35**

Bonjour,

Effectivement, il faudrait demander à l'employeur qu'il vous prouve qu'il n'y a pas prescription alors qu'elle est de 3 ans...